

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

**SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)**

**TELEPHONE : 05.59.41.59.41**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023**

**Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES (à partir de la question n°2) - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH**

**Absents ou Excusés : M. Emmanuel ALZURI (procuration à M. BERARD) - M. Edouard CHAZOILLERES (question n°1) - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à M. LABORDE) - M. Brice MORIN**

**Indemnité de fonctions au président et aux vice-présidents**

Décision d'attribution

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, codifié à l'article R 5212-1 du CGCT, le conseil d'administration du syndicat peut décider le versement d'une indemnité de fonctions au président et aux vice-présidents, ainsi que le permet l'article L 5211-12 du CGCT.

Celle-ci est destinée à couvrir les frais engagés pour l'exercice de leur mandat et également le manque à gagner qui en résulte pour cause de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

En application des dispositions réglementaires susvisées, les indemnités maximales pour le président et les vice-présidents sont désormais définies par un taux en pourcentage de l'indice 1027 en fonction de la catégorie d'EPCI et de la strate démographique agglomérée.

Pour le syndicat intercommunal d'aménagement de la zone Ilbarritz Mouriscot, la strate démographique applicable est de 20 000 à 49 999 habitants du barème applicable aux syndicats intercommunaux.

Dans ces conditions, l'enveloppe globale maximale autorisée par le barème réglementaire suite à l'élection d'un second vice-président est détaillée ci-après :

Indemnité de fonction maximale pour les EPCI relevant de la strate 20 000 à 49 000 habitants	Taux maximum en % de l'indice de référence 1027
Président	25.59 %
Deux vice-présidents	2 * 10.24 %
Total	46.07 %

Par ailleurs, par une délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil syndical avait décidé de fixer le taux de l'indemnité de fonction de la présidente et du vice-président sur les bases suivantes :

- 17.91% de l'indice brut de référence, le taux de l'indemnité de fonction de la présidente,
- 17.91% de l'indice brut de référence, le taux de l'indemnité de fonction du vice-président.

Compte tenu de l'élection de Mme Valérie SUDAROVICH en tant que seconde vice-présidente du SIAZIM, et dans un esprit de maîtrise des crédits budgétaires sur cette ligne, il est proposé de fixer les taux d'indemnité de la présidente et des vice-présidents selon les modalités suivantes :

- 0 % de l'indice brut de référence pour le taux de l'indemnité de fonction de Mme Maider AROSTEGUY présidente,
- 17.91 % de l'indice brut de référence pour le taux de l'indemnité de fonction de M. Emmanuel ALZURI vice-président,
- 17.91 % de l'indice brut de référence pour le taux de l'indemnité de fonction de Mme Valérie SUDAROVICH vice-présidente.
- de donner un effet à la date du 8 novembre 2023 au versement des indemnités de fonctions qui seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 natures 6531/6533/6534 du budget.

**ADOpte AVEC 7 VOIX POUR**

**1 CONTRE : Anne-Cécile DURAND-PURVIS**

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
Biarritz, le 8 novembre 2023

La Présidente

